

**Dispositifs d’INJEP Veille & Actus n° 476 du 26 janvier 2022**

**Sport : 2 circulaires et 1 arrêté**

### [La circulaire du 12/01/2022](https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo3/MENE2201330C.htm) traite des 30 minutes d'activité physique quotidienne pour les élèves.

BOENJS n° 3, 20 janvier 2022

Être en bonne santé est une condition préalable fondamentale pour bien apprendre. Aussi, l'Éducation nationale s'engage-t-elle, en collaboration avec Paris 2024 et le mouvement sportif, pour que chaque élève bénéficie d'au moins 30 minutes d'activité physique quotidienne (30' APQ). Cette initiative s'inscrit dans le cadre de la démarche École promotrice de santé qui fédère toute action éducative et tout projet pédagogique de promotion de la santé dans le projet d'école, et dans la Stratégie nationale sport-santé (SNSS). Pour Paris 2024, elle participe de son programme Génération 2024 en ce qu'elle promeut le développement des capacités motrices et des aptitudes physiques des enfants, et contribue ainsi à leur donner envie de découvrir les disciplines olympiques et paralympiques. Chaque année, cette mesure fait notamment l'objet d'une sensibilisation lors de la Semaine olympique et paralympique dans les écoles fin janvier - début février.

[La circulaire du 12/01/2022](https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo3/MENE2201334C.htm) s'intitule "Une école - Un club".

BOENJS n° 3, 20 janvier 2022

Sa mise en œuvre se poursuit aujourd'hui par un rapprochement des écoles avec les 300 000 associations sportives, et notamment les clubs sportifs affiliés à des fédérations sportives agréées, qui maillent le territoire national. Pour renforcer le déploiement des « 30 min d'APQ », le MENJS souhaite favoriser une introduction aux sports en valorisant les conventions de partenariat signées entre le ministère, les comités olympique et paralympique, les fédérations du sport scolaire et le mouvement sportif. Dans ce cadre, la mesure Une école - Un club consiste à mettre en place une relation forte entre une école et une association sportive partenaire de proximité.

[L'arrêté du 11 janvier 2022](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045057695) fixe la date d'abrogation de l'unité capitalisable complémentaire « cerf-volant » associée à la spécialité « loisirs tous publics » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport et la date d'abrogation du certificat de spécialisation « animation et insertion sociale » associé aux spécialités et mentions du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport et du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

Journal officiel du 21 janvier 2022

Les arrêtés suivants sont abrogés à compter du 1er février 2022 :

- arrêté du 23 juillet 2004 portant création d'une unité capitalisable complémentaire « cerf-volant » de la spécialité « loisirs tous publics » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ;  
- arrêté du 13 décembre 2005 portant création d'un certificat de spécialisation « animation et insertion sociale » associé aux spécialités et mentions du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport et du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.